

Conditions générales de vente du logiciel service Negocian.Cloud

Applicable à compter du 30 octobre 2020

Les présentes Conditions Générales (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent entre la société Negocian.Cloud (Dixital SAS), Société par Actions Simplifiée au capital de 15 515 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 814 446 902, dont le Siège social est situé au 3 rue Ferdinand de Lesseps, 33700 Mérignac, France. (ci-après dénommée « Negocian.Cloud ») et le client (ci-après le « Client »), ayant signé le devis ou l'offre commerciale qui intègre les présentes conditions générales par référence, ce que le Client reconnaît expressément.

Préambule

Le Client, après avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité, des fonctionnalités, du caractère standard et du mode opératoire du Service identifié aux Conditions Particulières et après avoir apprécié l'opportunité de solliciter auprès de Negocian.Cloud ou un Revendeur Negocian.Cloud une présentation détaillée du Service, a décidé d'en bénéficier. Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations et conseils permettant de prendre la mesure de la proposition de Negocian.Cloud ou d'un Revendeur Negocian.Cloud et s'est assuré de la conformité du Service à ses besoins. Le client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions générales applicables à la date de la validation du bon de commande, de la conclusion du présent contrat ou de son renouvellement. La validation du bon de commande, la conclusion du contrat ou son renouvellement, ainsi que l'installation, l'implémentation, adaptation et/ou l'utilisation du logiciel service, impliquent l'acceptation sans réserve de ces conditions générales par le client. Negocian.Cloud se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication, et cela, par quelque moyen que ce soit. La poursuite de l'utilisation du logiciel service et/ou des Services et/ou le recours aux services du support Negocian.Cloud postérieurement à la notification par Negocian.Cloud de la modification des présentes présument l'acceptation sans réserve du Client des nouvelles Conditions Générales ainsi notifiées. La version la plus récente des Conditions Générales peut être consultée librement par le Client à tout moment sur www.negocian.fr, rubrique « C.G.V ».

Article 1 : Définitions

« **Adaptation** » recouvre un groupe de prestations réalisé par Negocian.Cloud ou un Revendeur Negocian.Cloud et composé de la réalisation de surcharge, de développements spécifiques et d'interfaces et de la personnalisation du thème standard, pour laquelle une licence d'utilisation est concédée au Client au titre d'un Contrat de Prestations distinct.

« **Affilié** » désigne toute entité contrôlée par le Client (le terme « contrôle » s'entendant au sens qui lui est donné par l'article L 233-3 du Code de Commerce).

« **Anomalie** » désigne, suivant les services de maintenance souscrits, soit un dysfonctionnement du logiciel service, reproductible par Negocian.Cloud ou un Revendeur Negocian.Cloud, empêchant son utilisation conformément à la documentation, soit, si prévue aux conditions particulières, un dysfonctionnement des Adaptations, reproductible par Negocian.Cloud ou un Revendeur Negocian.Cloud, empêchant son utilisation conformément aux spécifications.

« **Client** » signifie toute personne physique ou morale exploitant le Service pour ses besoins de gestion.

« **Conditions Générales** » s'entendent du présent document.

« **Conditions Particulières** » s'entendent du devis ou offre commerciale valant bon de commande objet des présentes Conditions Générales.

« **Contrat** » : désigne les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières, leurs éventuelles annexe et les annexes sur le traitement de données à caractère personnel

« **Destination** » désigne, d'une part, les fonctionnalités du logiciel service, d'autre part, les ; conditions d'exercice du droit d'utilisation accordé par Negocian.Cloud ou un Revendeur Negocian.Cloud.

« **Documentation** » désigne la description des fonctionnalités et le mode d'emploi du logiciel service. Elle est fournie sous forme électronique en langue française. Toute autre documentation est exclue du cadre du Contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

« **Dysfonctionnement** » désigne toute difficulté d'accès à la plate-forme d'exploitation constatée par Negocian.Cloud ou un revendeur Negocian.Cloud.

« **plate-forme d'exploitation** » ensemble des matériels, logiciels services, système d'exploitation, base de données et environnement fournis par Negocian.Cloud ou son sous-traitant sur lesquels sera effectuée l'exploitation du logiciel service.

« **logiciel service** » désigne les progiciels sous forme de code objet ou sous forme hébergé, commercialisés par Negocian.Cloud et sa Documentation associée et pour lesquels un droit d'utilisation est concédé au Client au titre des présentes.

« **Revendeur Negocian.Cloud** » désigne soit un partenaire de Negocian.Cloud, soit une société du Groupe Negocian.Cloud, dûment autorisée par Negocian.Cloud à distribuer les logiciels et services Negocian.Cloud en mode Cloud par la signature d'un accord de distribution signé entre eux. Le Client peut à tout moment vérifier auprès de Negocian.Cloud que les droits qui ont pu être consentis par un Revendeur Negocian.Cloud n'excèdent pas les stipulations contenues dans l'accord de distribution en vigueur entre Negocian.Cloud et le Revendeur Negocian.Cloud.

« **Service** » signifie le service cloud logiciel service objet du présent Contrat.

« **Utilisation** » ou « **Utiliser** » signifient exploiter le service afin de réaliser le traitement des opérations du Client.

Article 2 : Information du client

Il appartient au Client de s'assurer :

- de l'adéquation du Service à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies par Negocian.Cloud ou le revendeur Negocian.Cloud ;

- qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'accès et pour l'utilisation du Service. Il appartient au Client de vérifier conformément aux usages, les résultats obtenus à l'aide du Service.

Article 3 : Contenu

Les Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles Negocian.Cloud :

- Accorde au Client le droit d'utilisation des logiciels Negocian.Cloud et éventuellement à accéder aux services d'assistance et/ou de maintenance associés dans la limite des droits acquis par le Client conformément aux conditions des présentes. ; et

- Dans le cadre du logiciel Service, accordé au Client le droit d'accès et d'utilisation du logiciel et de la Plateforme d'Exploitation, fourni le matériel et les infrastructures d'hébergement et la Plateforme d'Exploitation et fournit des prestations d'assistance et de maintenance de la Plateforme d'Exploitation au Client. Le cas échéant, les spécificités applicables à un Service figurent en Annexe.

Article 4 : Documents contractuels

Le Contrat est constitué des documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Tout avenant éventuellement signé entre les Parties et ayant pour objet d'amender un ou plusieurs documents contractuels,
- les présentes Conditions Générales,
- les conditions particulières,
- annexes sur le traitement de données à caractère personnel,
- les éventuelles annexes.

En cas de contradiction, entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Article 5 : Objet

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Negocian.Cloud ou le Revendeur Negocian.Cloud :

- accorde au Client, qui l'accepte, le droit limité, personnel, non cessible et non exclusif d'accès et d'utilisation du logiciel service et de la Plateforme d'Exploitation dans le cadre du Service ;
- fourni le matériel et les infrastructures d'hébergement de la Plateforme d'Exploitation ;
- fournit des prestations d'assistance et de maintenance de la Plateforme d'Exploitation au Client.

Article 6 : Durée - résiliation

6.1 : Durée

Sauf , stipulation contraire convenue entre les Parties et mentionnée dans les Conditions particulières, le Contrat est conclu, pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de la date de la facture adressée au Client. En toute hypothèse, le Contrat sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois. Toute dénonciation du Contrat à l'initiative du Client, devra être notifiée par email (resiliation@negocian.fr) et reçue par Negocian.Cloud au plus tard : trois (3) mois avant la date anniversaire du renouvellement. À la réception de la demande de résiliation du Client, Negocian.Cloud adressera un accusé de réception. La charge de la preuve de la bonne réception par Negocian.Cloud de la demande de résiliation repose sur le Client. Negocian.Cloud se réserve le droit de dénoncer le Contrat par tout moyen jusqu'au terme de l'échéance en cours.

6.2 : Résiliation

La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent Contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par Negocian.Cloud. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que la non-reconduction du Contrat conduira à l'arrêt du service et de l'utilisation du logiciel service.

a) Résiliation pour faute

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre

recommandée avec demande d'avis de réception (ci-après la « Notification ») notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre. Le non-paiement et l'acte de contrefaçon constituent des manquements graves au présent Contrat. En cas de non-règlement des sommes dues par le Client et/ou en cas d'acte de contrefaçon, Negocian.Cloud pourra résilier le Contrat de plein droit après l'avoir notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Client. La résiliation prendra effet au jour de la première présentation de la Notification, celle-ci n'empêchant pas Negocian.Cloud de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances, la totalité des montants facturés restant dus.

b) Résiliation pour arrêt de Service

Le présent service Negocian.Cloud repose sur un contrat initial de prestations Cloud Privé souscrit par Negocian.Cloud à l'égard de tiers. En cas de résiliation du Contrat Initial pour des raisons indépendantes de la volonté de Negocian.Cloud, elle s'engage à informer le client et de mettre en place dans les meilleurs délais toutes solutions équivalentes et notamment sur la localisation en France, sans que cela est un impact sur la qualité, la sécurité et la disponibilité du service apporté au client.

Article 7 : Accès à la plateforme d'exploitation

7.1 : Authentification

Le compte Utilisateur est personnel. L'utilisateur est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe ainsi que de l'ensemble des données qu'il transmet. Toute utilisation de son identifiant et de son mot de passe fait présumer de manière irréfutable une utilisation du Service par le Client lui-même. Le Client s'engage à notifier sans délai à Negocian.Cloud par mail (support@negocian.fr) de toute communication volontaire ou involontaire à des tiers ou vole de son identifiant et de son mot de passe. À réception, Negocian.Cloud adressera un accusé de réception. La charge de la preuve de la bonne réception par Negocian.Cloud de cette notification repose sur le Client. Il s'engage par ailleurs à procéder sans délai à la modification de son mot de passe.

7.2 : Niveaux de Services

Les niveaux de services proposés par Negocian.Cloud sont disponibles sur demande du Client. Ces niveaux de services sont modifiables à tout moment par Negocian.Cloud.

Article 8 : Etendue des droits concédés

Le Client n'acquiert d'autres droits explicites ou implicites que ceux prévus au Contrat.

8.1 : Droit d'utilisation

Le droit d'utiliser le Service est accordé par Negocian.Cloud ou le Revendeur Negocian.Cloud au Client pour la durée du Contrat. Le Client dispose d'un droit personnel d'utilisation du logiciel service en mode Cloud, qui lui est consenti pour ses besoins de fonctionnement internes et ceux de ses Affiliés dans la limite des droits acquis. Le Client s'engage à informer immédiatement Negocian.Cloud si les métriques facturables du Service dépassent le nombre maximum figurant aux Conditions Particulières (devis, offre commerciale). Dans ce cas, le Client deviendra immédiatement redevable envers Negocian.Cloud d'une redevance supplémentaire dont le montant fera l'objet d'un avenant au Contrat. La titularité du Contrat ne pourra en aucun cas être cédée ou transmise, même à titre gratuit, aux Affiliés, même bénéficiant de droits d'utilisation

au titre du Contrat. Les Affiliés pourront seulement utiliser le Service dans le respect des termes et conditions stipulés au Contrat. Le Client se porte fort du respect des termes du Contrat par les Affiliés et devra porter le contenu à leur connaissance. Le logiciel service pourra être utilisé en mode dit « multi-sociétés », à savoir que les Affiliés bénéficient uniquement d'un droit de connexion à distance. Le Client devra fournir à Negocian.Cloud une déclaration sur l'honneur des Affiliés bénéficiaires concomitamment à la contractualisation, puis chaque année jusqu'à la fin du contrat. Par ailleurs, il est expressément précisé et accepté par le Client que toute société perdant son statut d'Affilié ne sera plus autorisée à utiliser le logiciel service au titre du Contrat. Cette perte de statut d'Affilié devra être notifiée à Negocian.Cloud dans les plus brefs délais. Le Service doit être utilisé :

- conformément aux stipulations du présent contrat ainsi qu'aux prescriptions convenues ;
- pour les seuls besoins personnels et internes du Client ou de ses Affiliés, par ses salariés, à l'exclusion de tout tiers à son Groupe ;
- par un Personnel Autorisé qualifié qui aura préalablement suivi une formation adaptée à l'utilisation du Service afin d'en obtenir les résultats désirés. Toute utilisation non expressément autorisée par Negocian.Cloud, constitue une contrefaçon sanctionnée par l'article L.335-3 alinéa 2 du Code de la Propriété Intellectuelle. Il est notamment interdit au Client de procéder à :
 - toute représentation, diffusion ou commercialisation du Service, que ce soit à titre gracieux ou onéreux ;
 - toute forme d'utilisation du Service ou de la Documentation de quelque façon que ce soit aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un Service ou d'un logiciel service similaire, équivalent ou de substitution ;
 - toute mise à disposition directe ou indirecte du logiciel service ou de la Documentation au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession ou prêt, même à titre gratuit, ou de le confier à un prestataire quelconque dans le cadre d'une externalisation sauf en cas d'accord préalable écrit de Negocian.Cloud ;
 - toute utilisation pour un traitement non autorisé par Negocian.Cloud.

8.2 : Volumétrie

Pour toute souscription au Service, le Client accède à une capacité de stockage définie. Cette volumétrie est susceptible d'être modifiée par Negocian.Cloud à tout moment, selon l'offre commerciale en vigueur. Le Client peut accéder à une volumétrie supplémentaire sur demande de sa part acceptée par Negocian.Cloud. Celle-ci fera l'objet d'une facturation en sus du prix initialement convenu pour la souscription au Service.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Negocian.Cloud garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les logiciels services et leur Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des logiciels et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'Utilisation prévu aux présentes. La concession du droit d'Utilisation des logiciels services n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les logiciels services restent la propriété de Negocian.Cloud ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire du tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Negocian.Cloud sur les logiciels services. À ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs des logiciels services et de la

Documentation. De même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Negocian.Cloud, et notamment sur la copie de sauvegarde. Les logiciels services peuvent intégrer des technologies tierces appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. À défaut de respect de ces droits et obligations, Negocian.Cloud s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés. En particulier, les licences restreintes misent à disposition par des éditeurs tiers, confèrent aux Clients et Utilisateurs un droit d'usage exclusivement limité au logiciel service Negocian.Cloud avec lequel elles ont été commercialisées.

Article 10 : Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par le logiciel service d'un droit de propriété intellectuelle en France, Negocian.Cloud pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer soit modifier la totalité ou une partie quelconque du logiciel service, soit obtenir pour le Client une licence d'utilisation, afin de lui permettre d'utiliser le Service, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations au terme du présent document,
- que le Client ait notifié à Negocian.Cloud, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action,
- que Negocian.Cloud soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Negocian.Cloud en fournissant tous les éléments, informations et assistances nécessaires pour mener à bien une telle défense. Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, Negocian.Cloud pourra unilatéralement décider de mettre fin au Contrat et rembourser au Client les redevances acquittées sur les douze (12) derniers mois de l'utilisation du Service. Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Negocian.Cloud en matière de contrefaçon de brevets et de droit d'auteur du fait de l'utilisation du logiciel service.

Article 11 : Assistance dans le cadre de l'assistance, Negocian.Cloud s'engage à assurer un Service d'Assistance Téléphonique : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi. Le nombre de sollicitations du Client est illimité dans le cadre de cette assistance. Les Clients bénéficient selon le niveau de service souscrit à des mises à jour relatives au Service.

Article 12 : Prestations complémentaires

Le Contrat ne couvre pas les prestations complémentaires préconisées par Negocian.Cloud ou sollicitées par le Client pour répondre à ses besoins spécifiques. Ainsi, par exemple, les prestations de conseil, mises en service et paramétrage, d'adaptation, de développement spécifique, de formation, de conseil feront l'objet d'un contrat séparé entre le Client et Negocian.Cloud ou le Revendeur Negocian.Cloud dûment certifié.

Article 13 : Collaboration

Afin de permettre la réalisation de service, le Client s'engage notamment :

- à se reporter à la base documentaire avant chaque demande d'intervention ;
- à mettre à disposition de Negocian.Cloud ou du Revendeur Negocian.Cloud toute information nécessaire demandée par Negocian.Cloud ou le Revendeur Negocian.Cloud pour la compréhension et la résolution des Anomalies et des Dysfonctionnements rencontrés ;

- désigner, en son sein, un interlocuteur compétent en charge du traitement des anomalies et des dysfonctionnements et à ce qu'il soit disponible pendant toute intervention de Negocian.Cloud ou du Revendeur Negocian.Cloud ;

- à faciliter l'accès du personnel de Negocian.Cloud ou du Revendeur Negocian.Cloud à toutes ses installations si cela était nécessaire et à assurer au personnel de Negocian.Cloud ou du Revendeur Negocian.Cloud un libre accès aux locaux ainsi qu'à lui indiquer un correspondant adéquat ;

- à installer, administrer et maintenir ses équipements et applications non fournis par Negocian.Cloud, ainsi que ses réseaux.

Article 14 : Conditions financières

14.1 : Redevance annuelle

En contrepartie de la fourniture du Service, le Client s'engage à régler, soit au revendeur Negocian.Cloud, soit à Negocian.Cloud, le montant de la redevance qui variera en fonction des différentes métriques facturation gérées par la plateforme logiciel services Negocian.Cloud.

Sauf exception stipulée de manière particulière sur le devis, proposition commerciale ou le bon de commande dûment signé par les personnes autorisées ou mandatées par le Client, la redevance est facturée annuellement et payable annuellement d'avance;

En toute hypothèse, le Client s'engage à régler le montant de la redevance par virement d'une banque située en France ou dans les Dom-Tom.

14.2 : Révision de tarif

Le montant de la redevance sera révisé chaque année par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times S1/S0$$

Dans laquelle :

- P1 = Montant de la redevance révisée applicable pour l'année n

- P0 = Montant contractuel d'origine ou dernière redevance (prix public hors remise éventuelle)

- S0 = Indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou à la dernière révision

- S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de la révision

Article 15 : Retard de paiement

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance à son échéance, Negocian.Cloud se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que l'absence de règlement conduira à l'arrêt de l'Utilisation des logiciels services, la redevance annuelle facturée couvrant à la fois le droit d'Utilisation et l'accès aux services d'assistance. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculé par jour de retard. Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, ce retard de paiement permettra également à Negocian.Cloud, d'appliquer au Client, de façon automatique, une indemnité forfaitaire de quarante (40) € par facture concernée par le retard de paiement susvisé. Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client

procéderait à un règlement partiel, Negocian.Cloud sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

Article 16 : Déclaration

Le Client déclare bien connaître l'internet, ses caractéristiques et ses limites, et reconnaît notamment :

- que les transmissions de données sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celle-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturées à certaines périodes de la journée ;

- que certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès au Service.

- que les utilisateurs du Service sont susceptibles d'être localisés en tous lieux à travers le monde, et que le contenu du Service peut être reproduit, représenté ou plus généralement diffusé sans aucune limitation géographique ;

- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toutes informations à caractère sensible sont effectuées par le Client à ses risques et périls ;

- que la mise à disposition du contenu du Service aux utilisateurs peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisées et être, en conséquence, corrompue en dépit de la délivrance par Negocian.Cloud d'un accès protégé par un mot de passe.

Article 17 : Mesures techniques de protection

17.1 : Information

Le Client est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables, les logiciels services Negocian.Cloud comportent des dispositifs techniques nécessaires pour les services connectés de support et d'assistance, et qui notamment lors d'une connexion Internet, et pour les logiciels services concernés, permettent au Client via un web-service, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de Negocian.Cloud, d'envoyer à Negocian.Cloud des informations sur l'identification du Client (Raison sociale, adresse, téléphone, Siret, adresse IP) l'identification de son logiciel service (Code Client, Code et numéro de série du produit, Licence), et sur le contexte d'utilisation (Nombre de comptes, d'utilisateurs, type d'application utilisée). Les informations obtenues par Negocian.Cloud grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par Negocian.Cloud dans le cadre de lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non conforme des logiciels services concernés. Dans le cas où le logiciel service est équipé d'un tel dispositif nécessitant le cas échéant l'activation du Client, ce dernier s'engage à activer cette fonction sur simple demande de Negocian.Cloud ou le cas échéant du Revendeur Negocian.Cloud et à fournir à Dixial ou au Revendeur Negocian.Cloud le fichier contenant les informations décrites ci-dessus. Tout contournement ou tentative de contournement de ces dispositifs techniques est prohibé et sera sanctionné conformément aux dispositions légales en vigueur.

17.2 : Audit

Outre la mise œuvre par Negocian.Cloud des Mesures Techniques de Protection visées au Contrat, le Client devra fournir, sur demande de Negocian.Cloud ou du Revendeur Negocian.Cloud, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation conforme du logiciel service aux termes

du Contrat. Dans le cas où le Client refuserait d'activer ces dispositifs, ou de fournir une telle déclaration, Negocian.Cloud ou le Revendeur Negocian.Cloud pourra procéder à un Audit sur Site. En cas d'une utilisation dépassant les droits acquis de moins de 10%, un complément de redevances serait alors facturé au Client. En cas d'une utilisation égale ou supérieure à 10% des droits acquis, alors le complément de redevances facturé serait augmenté de 50% ainsi que des frais d'Audit engagés par Negocian.Cloud ou le Revendeur Negocian.Cloud. Par ailleurs, en cas d'utilisation par le Client d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, Negocian.Cloud ou le Revendeur Negocian.Cloud facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur. En cas de non-paiement de la facture à échéance, Negocian.Cloud ou le Revendeur Negocian.Cloud se réserve le droit de mettre fin au Contrat, sans délai après l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception au Client, ceci n'empêchant pas Negocian.Cloud ou le Revendeur Negocian.Cloud de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances. Les informations du Client recueillies au cours des opérations d'Audit seront considérées comme des informations confidentielles et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'Audit et des régularisations éventuellement nécessaires.

Article 18 : Responsabilité

18.1 : Responsabilité du Client

Les Parties reconnaissent que seul le Client dispose de la capacité à maîtriser et à connaître le contenu transitant par la Plateforme d'Exploitation. Le Client garantit qu'il dispose de toutes les autorisations d'utilisation et/ou de diffusion sur le territoire, des informations et données de toute nature, hébergées par Negocian.Cloud et est seul responsable des conséquences de leur mise à disposition du public, fût-il restreint sur Internet. Notamment, il est seul responsable des préjudices subis ou supportés le cas échéant par Negocian.Cloud, du fait de la présence de données illicites sur les pages du Client, tels des propos diffamatoires et racistes. En cas de manquement aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 (« LCEN ») constaté par une autorité judiciaire au sens de cette même loi, ou en cas d'injonction délivrée par l'autorité judiciaire de supprimer un contenu litigieux, Negocian.Cloud pourra prendre toute disposition nécessaire pour supprimer ce contenu ou en empêcher l'accès. Il en informe le Client. En cas de réclamation amiable ou de mise en demeure d'un tiers adressée à Negocian.Cloud estimant que le contenu est illicite ou lui cause un préjudice, Negocian.Cloud informera sans délai le Client. À défaut de suppression du Contenu litigieux par le Client ou par Negocian.Cloud – du fait du refus du Client ou du silence de ce dernier – le Client garantit Negocian.Cloud de tout recours et condamnation à des dommages et intérêts auxquels Negocian.Cloud pourrait être exposée à raison de cette réclamation. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, Negocian.Cloud pourra prendre toute mesure utile afin de supprimer l'accès au contenu litigieux ou d'en rendre l'accès impossible, si le contenu apparaît manifestement illicite et en informera le Client. En ce dernier cas, Negocian.Cloud en informera le Client dans les plus brefs délais. La suspension ou l'interruption du contenu pour les motifs mentionnés ci-dessus ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement de la part de Negocian.Cloud au Client. Par ailleurs, le Client restera redevable à Negocian.Cloud de l'intégralité du prix convenu pendant toute la période de suspension ou d'interruption.

18.2 : Responsabilité de Negocian.Cloud

Negocian.Cloud exécute les obligations contractuelles à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession. Au titre des présentes, Negocian.Cloud est tenue à une obligation de moyens et ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des Services.

En outre, la responsabilité de Negocian.Cloud ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance ou de conseils n'émanant pas de Negocian.Cloud elle-même. Il appartient au Client d'apporter la preuve d'une faute de Negocian.Cloud dans l'exécution du Service, étant entendu que Negocian.Cloud ne pourra être tenue pour responsable notamment si un dommage est dû au fait d'un tiers, d'un de ses sous-traitants ou d'une défaillance dans les réseaux de communication. En aucun cas Negocian.Cloud n'est responsable ni du fait de tiers, ni des préjudices indirects tels que, notamment, pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque. Hormis les cas d'action en contrefaçon, toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation. Si la responsabilité de Negocian.Cloud venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant de la redevance perçue par Negocian.Cloud, au titre du Service, pour la période de douze (12) mois en cours lors de la survenance du dommage. Il est expressément convenu entre les parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive. Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre Negocian.Cloud et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

Article 19 : Force Majeure

La responsabilité des parties sera entièrement dérogée si l'inexécution par l'une ou l'autre d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du Contrat et les parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les parties. De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, la mauvaise qualité du courant électrique, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les intempéries, les épidémies, les tremblements de terre, les incendies, les tempêtes, les inondations, les dégâts des eaux, les restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

Article 20 : Lutte contre la corruption

Negocian.Cloud est une société éthique qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et qui entend que toute personne ou société en relation avec Negocian.Cloud adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur. En conséquence, tout co-contractant de Negocian.Cloud, ci-après « Co-contractant » s'engage à respecter irrévocablement les éléments stipulés dans le présent article. Tout manquement de la part du Cocontractant aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant Negocian.Cloud, si bon lui semble, à résilier le présent contrat sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels Negocian.Cloud pourrait prétendre du fait d'un tel manquement. Le Cocontractant garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour le compte du Cocontractant dans le cadre du présent contrat :

a) Respectera toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption ;

b) Ne fera, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de Negocian.Cloud au titre du non-respect de la réglementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption ;

c) Mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;

d) Informera Negocian.Cloud sans délai de tout événement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;

e) Fournira toute assistance nécessaire à Negocian.Cloud pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption. Le Cocontractant indemniserà Negocian.Cloud de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent article. Le Cocontractant autorise d'ores et déjà Negocian.Cloud à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Cocontractant des obligations stipulées au présent article. Le Cocontractant s'engage à informer Negocian.Cloud, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article. Il est entendu qu'aucune obligation au titre du présent contrat ne saurait avoir comme conséquence d'obliger Negocian.Cloud à manquer à ses obligations relatives à la lutte contre la corruption.

Article 21 : Dispositions diverses

21.1 : Confidentialité

Les parties pourront, en application du Contrat, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre partie. Sont des informations confidentielles les termes et prix du Contrat, le Service et toutes autres informations indiquées comme telles. Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public ; celles dont la partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre partie ; celles qui sont communiquées aux parties par des tiers, sans condition de confidentialité ; et celles que chaque partie développe indépendamment. La partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non-inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du Contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du Contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin. Tous les documents communiqués par Negocian.Cloud au titre du présent document resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

21.2 : Données personnelles

Se reporter aux annexes respectives dédiées au traitement des données à caractère personnel sous-traitant & responsable de traitement.

21.3 : Renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes

ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Negocian.Cloud ayant trait à l'exécution du Contrat et qui serait formulée plus de six (6) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Negocian.Cloud ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient ou du Revendeur Negocian.Cloud.

21.4 : Cession du Contrat

Les droits du Client découlant du Contrat ne peuvent être cédés, sous licenciés, vendus ou transférés de quelques autres manières par le Client, sauf accord préalable écrit de Negocian.Cloud.

21.5 : Intégralité

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des parties. En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistant. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties, ne pourra s'intégrer au Contrat à l'exception des commandes complémentaires du Client acceptées par Negocian.Cloud ou le Revendeur Negocian.Cloud. Sauf exception stipulée de manière particulière, le contrat ne peut être modifié que par un avenant dûment signé par les personnes autorisées ou mandatées par le Client et Negocian.Cloud ou le Revendeur Negocian.Cloud.

21.6 : Nullité

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non-valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toutes leurs forces et leur portée.

21.7 : Référence commerciale

Negocian.Cloud pourra faire état du nom du Client pour la promotion de ses logiciels services. Ainsi, le Client accepte que Negocian.Cloud puisse faire référence à son nom, sa dénomination sociale, un logo ou une marque déposée du Client sur tout support média y compris tous les sites internet Negocian.Cloud et partenaires et ce dans le monde entier. Par ailleurs, le Client peut être sollicité pour réaliser un témoignage sur son expérience client chez Negocian.Cloud. Le Client peut cependant informer Negocian.Cloud par tout moyen écrit et à tout moment de son refus et/ou demander le cas échéant le retrait de la référence susvisée.

21.8 : Notification

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Les signataires du Contrat sont réputés compétents pour représenter les parties.

Article 22 : Loi et attribution de compétence

LE CONTRAT EST RÉGI PAR LA LOI FRANÇAISE. EN CAS DE LITIGE ET APRÈS TENTATIVE DE PROCÉDURE AMIABLE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEUR OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR LES PROCÉDURES SUR REQUÊTE OU D'URGENCE. EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT À UNE REQUÊTE EN INJONCTION DE PAYER, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ÉGALEMENT ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX.